

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 MAI 2024 - 18H30**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 16/05/2024

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAÏLLE, Claude LE ROUX, Michel MARTINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représentés : Aurélie MONS, pouvoir donné à Michel MARTINIE
Emmanuel LISSAJOUX, pouvoir donné à Christian PAIR

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 6

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Virginie VOLLE

Procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Subvention aux associations 2024
- Subvention Tour du Limousin 2024
- Organisation du temps scolaire, semaine à 4 jours
- Frais de scolarité - école JEANNE D'ARC
- Modification statuts communauté de communes XVD
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
- Installation classée pour la protection de l'environnement, avis concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Champagnac-la-Prune et de St-Paul
- Vente du camping
- Adhésion au groupement d'achat électricité FDEE
- Questions diverses

2024-035/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année **2024**.

Un tableau récapitulatif des demandes reçues et l'antériorité des aides accordées est diffusé à l'équipe municipale. Les demandes sont examinées ligne par ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Attribue** les subventions **2024** aux associations telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération ; le versement des fonds sera subordonné à la complétude du dossier.

ASSOCIATIONS	pour mémoire subv 2023	Subv 2024	Sens des votes
		Sous réserve complétude	
Coopérative scolaire OCCE19	Pas de demande	Pas de demande	
200% FIESTA	Pas de demande	Pas de demande	
Amicale Laïque	250,00 €	250,00€	8 Pour
Aqua bien être	250,00 €	250,00€	8 Pour
Comité des fêtes	Pas de demande	Pas de demande	
Club Lou Cantou	250,00€	250,00€	8 Pour
Club Lou Cantou (exceptionnelle)		300,00€	8 Pour
APE Les P'tits Saint-Martinois	250,00 €	250,00€	8 Pour
Saint Martin Culture et Loisirs		Pas de demande	
Saint Martin Culture et Loisirs (14 juillet)		Pas de demande	
Saint Martin Culture et Loisirs + Comité Fêtes (fête automne)		Pas de demande	
Santa Martina	Pas de demande	Pas de demande	
Société de Chasse Communale	250€	250,00€	8 Pour
A l'Asso du Bourg	Pas de demande	Pas de demande	
L'Encontro		250,00€	8 Pour
ANACR Clergoux	DNC	200,00€	8 Pour
Bouton d'Or (activités résidents EPHAD Marcillac)	200,00 €	200,00€	8 Pour
Comice agricole canton La Roche-Canillac	280,00 €	Oui si demande	8 Pour
CCJA La Roche Canillac (facture et non subvention)	2952,00€	Pas de demande	
APE du Doustre et du plateau des étangs	196,00€	En attente	8 Pour
Fil des aidants	120,00 €	120,00€	8 Pour
Fermes du Doustre	Pas de demande	Pas de demande	
Rando Doustre La Roche Canillac		Pas de demande	
La Dordogne de Villages en Barrages	250,00 €	250,00€	8 Pour
Association Sintri Mémoi	100,00€	Pas de demande	
Argentat SOS Chats		200,00€	8 Pour
La Truite de la Grave		Pas de demande	

ADAPAC Corrèze	Pas de demande	Pas de demande	
Adapei de la Corrèze		Pas de demande	
AFM Téléthon	120,00 €	120,00€	8 Pour
AFSEP (sclérose en plaque) 31700 BLAGNAC	125,00 €	125,00€	8 Pour
APAJH Corrèze	120,00 €	120,00€	8 Pour
ASP19 - soins palliatifs	120,00 €	Oui si demande	8 Pour
Association des conciliateurs de justice	120,00 €	120,00€	8 Pour
Association Prévention Routière	120,00 €	120,00€	8 Pour
Croix Rouge Française		Oui si demande	8 Pour
DDEN	120,00 €	120,00€	8 Pour
FAL - Ligue de l'enseignement 19000 TULLE	120,00 €	120,00€	8 Pour
France Adot 19	120,00 €	120,00€	8 Pour
La Ligue contre le Cancer 19000 TULLE	250,00 €	250,00€	8 Pour
Les Amis de la BDP 19000 TULLE	Pas de demande	Oui si demande	8 Pour
Les Restos du Cœur 19360 MALEMORT		Oui si demande	8 Pour
ODCV – aide exceptionnelle		Oui si demande	8 Pour
Sapeurs-Pompiers Corrèze Pupilles	120,00 €	120,00€	8 Pour
Secours Populaire	120,00 €	120,00€	8 Pour
SOS Violences conjugales	120,00 €	120,00€	8 Pour
USEP	120,00 €	120,00€	8 Pour
Solidarités paysans	120,00 €	120,00€	8 Pour
Lieutenants de l'ouvrier	120,00 €	120,00€	8 Pour
Pompiers humanitaires - GSCF	120,00 €	120,00€	8 pour
TOTAL SUBVENTIONS	4 725,00 €	4575,00€	

2024-036/ SUBVENTION TOUR DU LIMOUSIN 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la 57^{ème} édition du Tour du Limousin traversera St-Martin-La-Méanne le jeudi 15 Août 2024 au cours de la 3^{ème} étape (La Rivière de Mansac – Argentat – Xaintrie Val'Dordogne). Il précise que notre commune a été retenue pour l'organisation d'une épreuve de Meilleur Grimpeur (M.G). Le territoire sera donc un point stratégique de l'étape (avec un direct télévisé de 2 heures). Une subvention de 600 € est sollicitée par les organisateurs.

Monsieur le Maire rappelle que cette course cycliste estivale est gratuite et nécessitera une aide de la part de la commune en termes de sécurité, la route à partir de l'Auzelou jusqu'à Chastang doit être sécurisée. Une réunion d'information est à prévoir avec les riverains. Il faudra aussi prévoir le recrutement des bénévoles signaleurs. Les organisateurs laissent toute latitude à la municipalité pour animer et valoriser les attraits de son territoire à l'occasion de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** le projet proposé par le Tour du Limousin lequel prévoit le passage de la course cycliste sur le territoire de la commune le **15 août 2024** à l'occasion d'une épreuve de Meilleur Grimpeur sur l'étape La Rivière de Mansac – Argentat – Xaintrie Val'Dordogne.
- **Décide** d'attribuer au Tour du Limousin une subvention exceptionnelle de **300 €**,
- **Charge** le Maire d'effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce projet.

2024-037/ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L521-3 du code de l'Education,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 3 mai 2024, Monsieur le maire propose de solliciter à nouveau, à titre dérogatoire, le maintien d'une organisation hebdomadaire sur 4 jours :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Décide** de solliciter une dérogation pour maintenir la semaine de 4 jours à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Madame Stefanini-Meyrignac en profite pour faire un retour sur la visite des inspecteurs, qui a eu lieu le 3 juin, pour l'obtention du niveau le plus élevé du label E3D (Ecole en démarche de développement durable). Ce label permet de promouvoir l'engagement de l'école au service de la transition écologique et solidaire, de reconnaître la qualité des actions menées. Les inspecteurs ont été impressionnés par la qualité du travail mené à l'école, mais aussi en relation étroite avec la cantine.

A la rentrée 2024, 17 enfants seront présents dans l'école, dont 5 grandes section. Cet effectif est essentiellement dû à l'arrivée des « nouveaux arrivants » et au rapprochement avec Saint-Martial. Sans eux et sans la collaboration avec Saint-Martial l'école serait fermée depuis longtemps. La question d'une éventuelle embauche d'une ATSEM a été évoquée avec l'enseignante.

2024-038 et 2024-39/ FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le courrier avec décompte envoyé par l'ensemble scolaire de **JEANNE D'ARC** concernant les frais de scolarité de **2 enfants**, ayant fréquenté son école au cours de l'année scolaire 2023/2024

Le Maire rappelle :

Vu l'article L212-8 Modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 101

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines où les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis des services départementaux de l'Education Nationale.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux aux nécessaires à leur fonctionnement.

Sachant qu'un des enfants est en garde alterné ;

Considérant que :

- la commune de Saint-Martin est membre du Syndicat de l'École Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs,

- la commune de Saint Martin dispose d'une école élémentaire publique qui permet de scolariser les enfants de sa commune,
- la commune de Saint-Martin dispose d'un service de restauration scolaire et d'un accueil de garderie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Accepte** le décompte de frais de scolarité présenté par l'ensemble scolaire JEANNE D'ARC.

Sachant que l'autre enfant est scolarisé pour convenance personnelle,

Considérant que :

- la commune de Saint Martin a reçu une demande par mail de l'ensemble scolaire Jeanne D'Arc le 13 octobre 2023
- La commune de Saint Martin a refusé la demande par mail de l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc le 31 Octobre 2023
- La commune de Saint Martin n'a reçu aucune demande de la part de l'école Jeanne d'Arc pour la sœur de l'enfant scolarisé, fait pour lequel il justifiait la demande.
- la commune de Saint Martin dispose d'une école élémentaire publique qui permet de scolariser les enfants de sa commune,
- la commune de Saint-Martin dispose d'un service de restauration scolaire et d'un accueil de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Rejette** le décompte de frais de scolarité présenté par l'ensemble scolaire JEANNE D'ARC,
- **Charge** le Maire d'en informer la collectivité d'accueil.

2024-040/ MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES XVD

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne:

Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau communautaire concernant le retrait de 8 chemins de liste des chemins de randonnée déclarés d'intérêt communautaire ;

Vu le balisage déjà effectué sur les bases VTT au départ de 3 points d'accueil;

Vu la délibération n2024-013 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024,

Vu l'annexe 1 modifiée jointe à la délibération citée ci-avant:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la régularisation des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne par modification de l'annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, telle que présentés,

- **Charge** le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

6 /TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Mr MARTINIE demande que Mme STEFANINI-MEYRIGNAC ne prenne pas part à ce dernier et sorte.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC sort.

Monsieur le Maire rappelle la demande exprimée par Mme Marine PACOTTE, exploitante agricole au hameau de Serre, à propos d'une possible exonération de taxe foncière sur les terrains non bâtis cultivés en agriculture biologique.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les premières, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

L'exonération sera applicable sur la taxe foncière de 2025.

M. MARTINIE se demande pourquoi exonérer quelques agriculteurs qui ne sont pas nombreux et pas les autres, pourquoi pas ceux qui se chauffent aux bois et qui aident la planète.

Mme BETAILLE s'exprime en disant que c'est bien pour l'agriculture bio.

M. Le ROUX craint que cela soit une chaîne sans fin.

M. PAIR donne l'avis de M. LISSAJOUX : l'exonération ne le gêne pas mais il pose la question de l'exonération des agriculteurs en difficulté.

M. PAIR dit : « on est sur un territoire bio mais ça me gêne par rapport aux jeunes agriculteurs en conventionnel ».

M. MARTINIE dit : ce n'est pas le montant qui le dérange, mais c'est comme ouvrir la boîte de Pandore.

Monsieur le Maire propose de voter.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 des finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS**,

- **Décide** de ne pas exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2024-041/ INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, AVIS CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE CHAMPAGNAC-LA-PRUNE ET DE ST PAUL

Considérant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes de Champagnac (filiale société VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-La-Prune (3 éoliennes) et St-Paul (1 éolienne et 1 poste de livraison).

St Martin étant situé dans un rayon de 6 km, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation précitée.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC explique que l'avis de la MRAE, autorité environnementale indépendante, fait part d'un projet modifié avec des conséquences sur les chauves-souris. L'avis comporte de nombreuses recommandations mais n'est pas un avis négatif.

M. MARTINIE explique que les PAL des éoliennes sont à 180m de hauteur, explique qu'on veut de l'électricité, on veut s'affranchir du pétrole en allant vers des énergies renouvelables.

Ayant pris connaissance des détails du projet et en particulier de l'avis de la MRAE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 5 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS.**

- **Emet un avis favorable** à la demande d'autorisation susvisée.

2024-042/ VENTE DU CAMPING MUNICIPAL « LA CROIX DE BRUNAL »

Le Maire de St-Martin-La-Méanne évoque la mise en vente du camping municipal « La Croix de Brunal » sur la parcelle E33.

La valeur vénale actuelle du terrain a été estimée à 72 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 15%, par la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Vienne en date du 23 février 2023.

Des terrains avoisinants sont susceptibles de permettre un agrandissement du camping.

L'arrêté du 08 août 1996 prévoit :

- 44 emplacements dont 6 habitations légères de loisirs

Dans la réalité :

- 30 emplacements
- 5 huttes locatives sans eau/ sans sanitaire
- 1 hutte sanitaire
- 1 chalet
- 1 aire de vidange pour camping-car

M. MARTINIE s'exprime pour M. LISSAJOUX. Celui-ci dit qu'il n'était pas au courant d'une éventuelle mise en vente du camping. Mme VITRAC rappelle qu'une réunion a eu lieu pour en parler, tous les élus étaient invités (mail du 26/01/2024) et que le sujet a été abordé au dernier conseil.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC explique aussi qu'avant la vente du camping, il est fondamental de mettre le camping aux normes. La construction du chalet nécessitait un permis d'aménager. Les services de l'Etat avaient indiqué par mail du 29 mai 2017 cette obligation. Rien n'a été fait par la mandature précédente. La demande de permis d'aménager va nécessiter de recourir à un architecte.

Pour vendre, il faut que ce permis soit déposé et accordé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu l'article L3211-14 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il paraît opportun de vendre le camping municipal « La Croix de Brunal »,

Considérant que des démarches administratives sont à poursuivre pour que cette délibération soit mise en œuvre,

Considérant qu'il apparaît nécessaire que le conseil municipal donne autorisation au Maire de signer tout acte permettant d'aboutir à une vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION**,

Autorise le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en vente dudit bien.

2024-043/ ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE FDEE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres Pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Décide** de l'adhésion de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE au groupement de commandes précitées.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE, et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE.

10/ QUESTIONS DIVERSES

- **Elections Européennes** : organisation du bureau de vote en pièce jointe
- **Avancée de l'élaboration du PLU** :

Madame Stefanini-Meyrignac explique que lors de la conférence des Maires à St-Martin-La-Méanne, a été présentée l'avancée du PLUiH. Les élus de la commission aménagement souhaitent que le projet soit traité à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes et pas uniquement par la commission. En effet, avec le passage SCOT au PLUiH, on arrive dans le dur avec la définition des zones constructibles. Ces zones seront limitées avec l'obligation du respect du principe « Zéro artificialisation nette ». Le nombre de permis de construire autorisés sera à se répartir sur les communes. St Privat et Argentat sont repérés dans le SCOT comme étant des pôles structurants et donc auront un potentiel de permis de construire représentant la moitié du potentiel global. En ce qui nous concerne, sans mise aux normes contre les risques d'incendie, nous ne pourrons pas avoir de permis de construire. L'étude DECI a été engagée, et nous devons avoir une proposition d'aménagements à l'automne 2024. Les travaux permettant d'être aux normes devront ensuite être programmés en choisissant les hameaux prioritaires pour une « extension urbaine ».

Un rendez-vous avec le bureau d'étude Cittanova est prévu le 08/07/2023.

Il nous faut donc réfléchir à 1 ou 2 hameaux propices à se développer, en tenant compte de la présence ou pas de station d'épuration, des dents creuses existantes...ou d'autres critères à définir ensemble.

Nous avons plusieurs fois évoqué Soumaille : les terrains sont plats ; il y a beaucoup de dents creuses ; actuellement la station d'épuration est limitée à 50 habitants et nous ne sommes pas loin de les atteindre.

Les villages qui ne seront pas retenus ne pourront pas faire l'objet de construction durant la durée du PLUiH c'est à dire 10 ans.

Enfin, une information doit aussi être faite à l'ensemble de la population par rapport au déclassement des granges.

- **Commission eau et assainissement :** La communauté de communes demande que soit désigné un représentant pour la mise en place de la commission assainissement. Monsieur le maire propose que ce soit M. Martinie qui siège déjà à la commission eau.

En ce qui concerne l'eau, le conseil municipal est informé que, suite à une première rencontre avec la présidente du Syndicat des deux vallées et l'équipe des adjoints, M. MARTINIE a travaillé avec l'équipe technique du syndicat pour présenter notre réseau.

Christian Pair fait part des réticences de la présidente à nous intégrer en 2026, sans que l'on comprenne vraiment pourquoi

Il explique aussi que, au sein de la communauté de communes, des groupes de communes souhaitent créer leurs syndicats voire rejoindre d'autres syndicats :

- le syndicat du Puy du bassin a déjà un statut. Les communes affiliées à Bellovic pompent l'eau dans la Dordogne, l'eau remonte jusqu'à Beynat. Un certain nombre de communes souhaitent rejoindre le syndicat du Puy du bassin

- Des communes de l'ancien canton de Mercoeur, qui gèrent actuellement leur eau en régie, ont la velléité de se rassembler. Elles se sont rapprochées de communes du Cantal (un syndicat ne peut être dissous en 2026 s'il est extracommunautaire et si les statuts sont signés avant la fin d'année 2024). Elles nous ont contactée et invitée à une première réunion.

Christian Pair indique que les deux voies (adhésion au syndicat des deux vallées et réflexion avec les communes du canton de Mercoeur) sont à poursuivre. Au 1^{er} janvier 2026, la commune n'aura plus le droit de vendre de l'eau.

Fin de séance à 20h